

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juin 2009

SAISIE ET CONFISCATION EN MATIÈRE PÉNALE - (n° 1689)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Geoffroy-----  
**ARTICLE 3**

À la dernière phrase de l'alinéa 29, supprimer les mots :

« le service des domaines ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé, par souci de simplification, de confier à la seule Agence de gestion et de recouvrement des biens saisis et confisqués le soin de réaliser les formalités de publication foncière en matière de saisie pénale immobilière.